

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 septembre 2020

---

**PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AC326

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 12**

À la fin de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L'Agence nationale de la recherche privilégie les laboratoires et établissements respectant la parité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes par la prise en compte par l'Agence nationale de la recherche (ANR) d'un nouveau critère d'évaluation d'attribution de ses financements : l'objectif de parité.

Aujourd'hui, les femmes ne représentent que 28 % chercheurs et 36 % des vice-présidents d'universités ; à la rentrée 2019, seules 10 universités sur 74 étaient présidées par des femmes et 2 femmes seulement étaient à la tête des 23 COMUE et associations d'universités. Les chiffres peuvent être multipliés mais montrent le même constat implacable : les femmes sont sous-représentées dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur. Celles-ci sont d'ailleurs moins nombreuses dans le corps de professeurs d'université (21,8 %) que parmi les maîtres de conférences (33,1 %), des chiffres affreusement bas comparés aux pays voisins.

Par ailleurs, seuls 30 % des appels à projets financés par l'ANR sont portés par des femmes.

Cet amendement propose d'y remédier.